

Arrêté de nomination d'un
administrateur provisoire
n°2026-011

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes,*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Sébastien LEROUX est nommé administrateur provisoire de la CSPM Droit-Économie-Urbanisme et Géographie à compter du 20 janvier 2026 et jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé auprès du Président de l'Université Grenoble-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

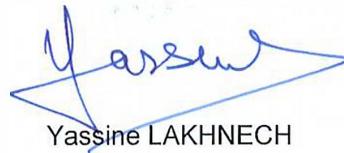
ARTICLE 4 :

La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 5 janvier 2026



Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES


Yassine LAKHNECH

Publié le : 20/01/2026

Transmis au Rectorat le : 20/01/2026